

DECISION N° 110-2025

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les arrêtés des 13 et 28 février 2023 de la Directrice Générale du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres hospitaliers de Beauvais et Crèvecœur-Le-Grand et de Clermont de l'Oise ;

Vu la décision du 17 juillet 2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France nommant Monsieur Patrick DENIEL, directeur par intérim du Centre Hospitalier de Grandvilliers, de la MECS Fondation Halleur à Grandvilliers, des EHPAD « Bléry » à Marseille-en-Beauvaisis, « Louise Michel » à Chambly, « Montmorency » à Breteuil et de l'EPSMS « L'âge bleu » à Mouy (Oise).

Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion prenant en charge par voie de détachement, Madame Sabrina SALEM, dans le corps des directeurs d'hôpitaux en qualité de directrice adjointe aux achats, de la logistique et du biomédical des Centres hospitaliers de Beauvais et Crèvecœur-Le-Grand et de Clermont-de-l'Oise, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Sabrina SALEM en qualité de directrice adjointe aux achats, de la logistique et du biomédical des Centres hospitaliers de Beauvais et Crèvecœur-Le-Grand et de Clermont-de-l'Oise, à compter du 1er décembre 2023,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Sabrina SALEM**, Directrice adjointe, pour signer en l'absence de Monsieur DENIEL tous actes, courriers et décisions nécessaires au fonctionnement des services du Centre Hospitalier de Grandvilliers, de la MECS Fondation Halleur à Grandvilliers, des EHPAD « Bléry » à Marseille-en-Beauvaisis, « Louise Michel » à Chambly, « Montmorency » à Breteuil et de l'EPSMS « L'âge bleu » à Mouy (Oise), placés sous son autorité et à savoir :

- Les documents d'engagement et de liquidation des dépenses et toutes correspondances concernant la gestion des ressources humaines notamment en ce qui concerne :
 - ✓ Les recrutements,
 - ✓ Les éléments de carrière,
 - ✓ Les positions (détachements, disponibilités, mises à disposition, positions hors cadre, congés parentaux, gestion du temps de travail, absentéisme, congés légaux...),
 - ✓ La rémunération et les éléments de paie,
 - ✓ Les frais de déplacements,
 - ✓ La formation continue (convocations des agents, demandes de remboursement à l'ANFH),
 - ✓ La cessation de fonction (ouverture des droits à pension, congés de fin d'activité, radiation des Cadres),
 - ✓ Les assignations,
 - ✓ Les mesures disciplinaires (hors Conseil de discipline).

- Les documents d'engagement et de liquidation attachés à la fonction d'ordonnateur,
- L'ensemble des actes relatifs à la passation des marchés publics de toute nature dont le montant d'excède pas les montants mentionnés à l'article 2 de la présente décision ;
- Les commandes, à l'exception de celles relatives à la pharmacie, et dont le montant n'excède pas les montants mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

Sont soumis à la signature du Directeur les actes suivants sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur :

- Les conventions, notamment celles concernant les centrales d'achat et les relations inter-établissements,
- Les contrats, marchés publics, bons de commande et avenants relatifs aux fournitures et services au-delà d'un montant de cinquante mille euros HT (50 000 €HT),
- Les contrats, marchés publics, bons de commande et avenants concernant les travaux au-delà d'un montant de cinquante mille euros HT (50 000 € HT),
- Les décisions en matière de procédure disciplinaire,
- Les contentieux formalisés ou pouvant faire l'objet d'une procédure juridictionnelle ou de médiation.

Article 3

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :

- en cas de modification des fonctions de l'intéressée,
- en cas de départ de l'établissement de l'intéressée,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

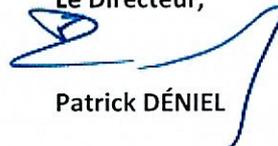
Article 4

La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Grandvilliers, de la MECS Fondation Halleur à Grandvilliers, des EHPAD « Bléry » à Marseille-en-Beauvaisis, « Louise Michel » à Chambly, « Montmorency » à Breteuil et de l'EPSMS « L'âge bleu » à Mouy (Oise).

Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillances et Conseils d'administration desdits établissements de santé et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait à Beauvais, le 18 Juillet 2025

Le Directeur,



Patrick DÉNIEL

Spécimens de signature :

Sabrina SALEM

